



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-R77.1

Date : 17 février 2011

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge O-Gon Kwon, Président
M. le Juge Howard Morrison
M. le Juge Melville Baird
M^{me} le Juge Flavia Lattanzi, juge de réserve

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 17 février 2011

DANS L'AFFAIRE D'OUTRAGE CONCERNANT BERKO ZEČEVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DE LA COMPARUTION INITIALE

L'Accusé :

Berko Zečević

Nous, O-Gon Kwon, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation pour outrage au Tribunal, délivrée par la Chambre de première instance à l'encontre de Berko Zečević le 4 février 2011¹,

ATTENDU que Berko Zečević a été transféré au siège du Tribunal le 17 février 2011,

VU l'ordonnance du 17 février 2011 par laquelle nous avons été chargé de la comparution initiale de l'Accusé²,

EN application de l'article 62 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

FIXONS la date de comparution initiale de l'Accusé au vendredi 18 février 2011 à 15 heures en la salle d'audience I.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/

O-Gon Kwon

Le 17 février 2011
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

¹ Ordonnance tenant lieu d'Acte d'accusation, 4 février 2011, rendue publique le 15 février 2011.

² Ordonnance portant désignation d'un juge chargé de la comparution initiale, 17 février 2011.